

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LINGREVILLE**

### **SÉANCE DU 14 AVRIL 2022 A 20 H.30**

L'an deux mil vingt-deux et le quatorze avril à 20 h.30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale sous la présidence de Monsieur Jean-Benoît RAULT, Maire.

Présents : Jean-Benoît RAULT (maire), Denis MARTIN, Claudine BONHOMME, Rolande FREMIN (adjoints), Xavier DE WOILLEMONT, Micheline CAVÉ, Joël FRANÇOIS, Lydie LEBLOND, Jean-Louis FERRÉ, Françoise LENOIR, Sophie LEFRANC, Pascal LEMAITRE (conseillères et conseillers municipaux).

Conseillers municipaux excusés : Mathias LEFRANC qui a donné procuration à Sophie LEFRANC, Emmanuel LECONTE qui a donné procuration à Pascal LEMAITRE

Absent : Fabien QUESNEL

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Xavier DE WOILLEMONT a été désigné secrétaire de séance.

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 25 MARS 2022**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

## ***BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX***

### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021**

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – Maire.

Il est rappelé que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif « locaux commerciaux » de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :***

***Approuve le compte de gestion du budget « locaux commerciaux » du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.***

## **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Sous la présidence de Monsieur Denis MARTIN, adjoint, le conseil municipal examine le compte administratif communal 2021 du budget « locaux commerciaux » qui s'établit ainsi :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses : 4 547.72 €

Recettes : 62 519.59 €

Excédent de fonctionnement reporté : 0.00 €

Excédent de clôture : 57 971.87 €

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses : 40 861.49 €

Recettes : 14 803.98 €

Déficit d'investissement reporté : 29 002.81 €

Solde des restes à réaliser (dépenses) : - 36 955.00 €

Besoin de financement : 92 015.32 €

*Hors de la présence de Monsieur Jean-Benoît RAULT, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget « locaux commerciaux » 2021.*

## **APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022**

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – Maire.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 « locaux commerciaux » arrêté par la commission des finances comme suit :

### **DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 141 511.45 €**

DEPENSES : entretien de biens mobiliers et bâtiments, frais de combustibles, assurances, impôts et taxes, remboursement des intérêts de l'emprunt, virement à la section d'investissement.

RECETTES : location des locaux de la boucherie et du centre de soins et remboursement des frais de chauffage par les locataires du centre de soins, subvention exceptionnelle du budget communal.

### **DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT : 535 586.78 €**

DEPENSES : travaux centre de soins remboursement du capital de l'emprunt, cautions, travaux Maison d'Assistants Maternels (MAM), déficit d'investissement 2021 reporté.

RECETTES : excédent de fonctionnement 2021 capitalisé, prélèvement sur recettes de fonctionnement, emprunt et subventions attendues pour travaux de la MAM.

*Le conseil municipal,*

*Vu le projet de budget primitif 2022 « locaux commerciaux »,*

*Après en avoir délibéré,*

*Approuve à l'unanimité le budget primitif 2022 « locaux commerciaux » arrêté comme suit :*

*- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;*

*- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.*

## **BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT**

## **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021**

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – Maire.

Il est rappelé que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget « service assainissement » de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :*

*Approuve le compte de gestion du budget « service assainissement » du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.*

### **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Sous la présidence de Monsieur Denis MARTIN, adjoint, le conseil municipal examine le compte administratif communal 2021 du budget « service assainissement » qui s'établit ainsi :

#### SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses : 206 807.78 €

Recettes : 251 428.98 €

Excédent de fonctionnement reporté : 0.00 €

Excédent de clôture : 44 620.20 €

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 583 288.04 €

Recettes : 531 659.88 €

Déficit d'investissement reporté : 179 034.77 €

Solde des restes à réaliser (recettes) : + 293 656.00 €

Excédent d'investissement : 62 993.07 €

*Hors de la présence de Monsieur Jean-Benoît RAULT, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget « service assainissement » 2021.*

### **APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022**

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – Maire.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 « service assainissement » arrêté par la commission des finances comme suit :

#### **DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 272 733.95 €**

DEPENSES : Électricité, frais de télécommunications, entretien des réseaux, facturation, redevance modernisation des réseaux, participation au Syndicat d'assainissement Montmartin Hauteville Annoville Lingreville, intérêts des emprunts, dotation aux amortissements (opération d'ordre).

RECETTES : Taxes de raccordement, redevance d'assainissement, redevance modernisation des réseaux, reprise sur subventions d'investissement (opération d'ordre).

#### **INVESTISSEMENT : DEPENSES : 575 334.70 € ET RECETTES : 614 921.28 €**

DEPENSES : Déficit 2021 reporté, extension de réseaux (rue des Précais et rue de Tourneville), raccordements privés village Goron, frais d'acte et d'enregistrement de servitudes, remboursement du capital des emprunts, reprise sur subventions d'investissement (opérations d'ordre).

RECETTES : FCTVA sur travaux 2020, subventions Agence de l'Eau travaux village Goron, dotations aux amortissements (opérations d'ordre).

*Le conseil municipal,  
Vu le projet de budget primitif 2022 « service assainissement »,  
Après en avoir délibéré,  
Approuve à l'unanimité le budget primitif 2022 « service assainissement » arrêté comme suit :  
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;  
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.*

## **BUDGET GENERAL**

### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021**

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – Maire.

Il est rappelé que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :*

*Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.*

### **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Sous la présidence de Monsieur Denis MARTIN, adjoint, le conseil municipal examine le compte administratif communal 2021 qui s'établit ainsi :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 758 579.93 €

Recettes : 861 339.30 €

Excédent de fonctionnement reporté : 319 446.87 €

Excédent de clôture : 422 206.24 €

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 189 613.98 €

Recettes : 555 117.12 €

Déficit d'investissement reporté : 240 909.57 €

Solde des restes à réaliser (recettes) : + 189 216.00 €

Excédent de financement : 313 809.57 €

*Hors de la présence de Monsieur Jean-Benoît RAULT, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget 2021.*

#### DETAIL DES REALISATIONS EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

* <u>Dépenses financières</u> (capital emprunts)	14 680.37 €
* <u>Dépenses non affectées</u> (acquisition terrain réserve foncière)	99 800.37 €
* <u>Travaux de voirie</u> (ralentisseur école + panneaux de police + travaux réseau eaux pluviales et voirie plage + trvx rue de Beaumont et rte des Longrais)	28 684.47 €

* <u>Travaux bâtiments</u> (travaux salle communale+ toiture mairie)	19 565.20 €
* <u>Acquisition de matériel</u> (boite à livres+ matériel bureau mairie + matériel technique)	8 054.48 €
* <u>Gîte du presbytère</u> (travaux de rénovation + équipement)	9 626.09 €
* <u>Cimetière</u> (travaux nouvelles cavurnes)	4 080.00 €
* <u>Aménagement du Hameau Labour</u> (études - bornages)	1 398.00 €
* <u>Local des associations + MAM</u>	3 725.00 €

#### DETAIL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT :

* Emprunt travaux voirie	85 000.00 €
* Emprunt travaux salle communale	135 000.00 €
* Régularisation sur travaux salle et gîte	1 759.44 €
* Subvention Agence de l'Eau acquisition desherbeur thermique	6 167.00 €
* FCTVA sur travaux 2019	48 344.00 €
* Taxe d'Aménagement	16 905.33 €
* Cautions	762.00 €
* Excédent de fonctionnement 2020 capitalisé	234 649.35 €

### APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – Maire.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 arrêté par la commission des finances comme suit :

#### **DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 1 231 342.24 €**

##### DEPENSES

<b>Charges à caractère général</b>	<b>216 900.00 €</b>
Eau, électricité, télécommunications et affranchissement, combustibles, carburants, alimentation, fournitures administratives, fournitures scolaires, acquisition de petit matériel et autres fournitures, travaux d'entretien (bâtiments, voirie et matériel), primes d'assurances, honoraires, fêtes et cérémonies, frais de déplacements, taxes foncières.	
<b>Charges de personnel</b>	<b>304 300.00 €</b>
Rémunération du personnel titulaire et du personnel appelé en remplacement, cotisations URSSAF, retraite et mutuelle, cotisations au centre de gestion du personnel.	
<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>205 771.45 €</b>
Indemnités des élus, cotisations retraite des élus, subventions aux associations communales, subvention au CCAS, subvention au budget locaux commerciaux, participation charges intercommunales	
<b>Charges financières</b>	<b>5 222.18 €</b>
Remboursement des intérêts d'emprunts.	
<b>Frais exceptionnels</b>	<b>190 819.04 €</b>
Subvention de fonctionnement exceptionnelle aux pers.de droit privé, autres charges exceptionnelles	
<b>Atténuation de produits</b>	<b>160 197.00 €</b>
Reversement d'une partie des produits reçus au titre des contributions directes (dans le cadre de la réforme de la fiscalité directe locale et attributions de compensation à la communauté de communes CMB), fonds de concours irrigation stade	
<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>148 132.57 €</b>

##### RECETTES

<b>Atténuation de charges</b>	<b>2 000.00 €</b>
Remboursement de rémunération (par l'assurance pour le personnel communal dans le cadre d'arrêts de travail),	
<b>Produits des services</b>	<b>51 300.00 €</b>
Concessions cimetière, cantine, recouvrement frais de chauffage, redevance d'occupation du domaine public (Edf – France Telecom), mise à disposition du personnel communal près de la communauté de communes.	
<b>Impôts et taxes</b>	<b>380 152.00 €</b>
Contributions directes, attribution de compensation (fiscalité reversée), fonds de péréquation RFCI, droits de place, taxe additionnelle aux droits de mutation.	

<b>Dotations de l'État</b>	<b>290 684.00 €</b>
Dotation Globale de Fonctionnement, dotation de solidarité rurale, dotation nationale de péréquation, FCTVA sur dépenses de fonctionnement bâtiments et voirie, dotations de compensation de l'État, fonds départemental de la Taxe Professionnelle.	
<b>Produits d'exploitation</b>	<b>85 000.00 €</b>
Produits des locations (logements + salle communale + gîte presbytère)	
<b>Excédent de fonctionnement reporté</b>	<b>422 206.24 €</b>

**DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT : 893 074.82 €**

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
Remboursement capital des emprunts	33 889.38 €		
		Taxe d'Aménagement	15 000 €
		Fonds de Compensation TVA	59 272 €
		Prélèvement sur recettes de fonctionnement	148 132.57 €
Acquisition terrains (réserve foncière)	150 000 €		
Viabilisation terrain pôle santé	25 000 €		
<b>Travaux de voirie – 34</b> (aménagement site centre de soins, solde ralentisseur école, réseau eaux pluviales + voirie plage, travaux rue Jouvin)	23 112 €	DETR ralentisseur	2 503 €
<b>Travaux de bâtiments - 38</b> (travaux bureaux mairie, église et logements locatifs)	95 000 €	Subvention FIR(CD50) salle Subvention DETR(Etat) salle	72 540 € 118 760 €
<b>Acquisition de matériel – 39</b> (décos Noël, matériel informatique et bureau, réserve pour acquisitions diverses)	32 000 €		
<b>Gîte – 56</b> (travaux de rénovation)	10 000 €	Subvention FIR (CD50)	27 459 €
<b>Aménagement Hameau Labour – 74</b> (viabilisation)	300 000 €	Emprunt	150 000 €
<b>Local des associations - 75</b>	224 073.44 €	Emprunt Subvention DETR	130 000 € 44 814.68 €
		Excédent d'investissement 2021 reporté	124 593.57 €

*Le conseil municipal,  
Vu le projet de budget primitif 2022,  
Après en avoir délibéré,  
Approuve à l'unanimité le budget primitif 2022 arrêté comme suit :*  
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;  
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

**TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES 2022**

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT - maire

*L'équilibre budgétaire pouvant être réalisé sans avoir recours à la majoration des taux des impôts directs locaux, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les taux suivants :*

	<u>Bases d'imposition</u> <u>prévisionnelles</u>	<u>Taux de référence</u> <u>2021</u>	<u>Produit</u> <u>correspondant</u>
FONCIER BATI	939 700	32.54 %	305 778 €
FONCIER NON BATI	85 505	35.76 %	31 326 €
<b>TOTAL</b>			<b>337 104 €</b>

## REMBOURSEMENT DE SOMMES INDUMENT PERÇUES SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT - maire

Madame Isabelle BRIFFAZ, domiciliée 13 rue de la Sienna à Lingreville, sollicite le remboursement de sommes indûment réglées au titre de factures d'assainissement entre mai 2017 et mai 2021 pour un montant total de 1 265.00 € alors que sa propriété n'est pas desservie par le réseau public d'assainissement des eaux usées.

Cette demande relève de la législation sur la prescription quadriennale en droit public. Mise en place par la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, la prescription quadriennale, c'est-à-dire de quatre ans, fixe un délai pour lequel tout justiciable est en droit de réclamer à une personne publique les sommes d'argent que cette dernière lui doit.

Théoriquement, une fois ce laps de temps de quatre années écoulé, l'administré ne peut plus prétendre obtenir de la part de l'administration le paiement de ses créances. Le point de départ du délai de prescription est le premier jour de l'année qui suit l'année au cours de laquelle est née la créance.

Toutefois, il est possible à la collectivité de « relever la prescription » et d'admettre à titre exceptionnel le remboursement des créances prescrites. Ceci suppose une délibération du conseil municipal.

Détail des factures réglées et fournies par Madame BRIFFAZ :

Années	Montant
Mai 2021	160.90 €
Avril 2020	127.13 €
Mars 2019	106.18 €
Septembre 2019	241.21 €
Avril 2018	106.21 €
Octobre 2018	278.75 €
<b>Total 4 ans</b>	<b>1 020.38 €</b>
Mai 2017	107.89 €
Octobre 2017	136.73 €
<b>Total</b>	<b>244.62 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 265.00 €</b>

*Le conseil municipal,*

*Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré,*

*Décide à l'unanimité d'admettre à titre exceptionnel le remboursement des créances prescrites en faveur de Madame BRIFFAZ pour la somme de 1 265.00 €.*

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus et ont signé les membres présents.  
La séance est levée à 22 h.40.